

Annexe 6: Emoluments de la Direction des finances

(état au 01.02.2022)

Les émoluments suivants sont exprimés en points. Leur équivalent en francs est obtenu en multipliant le nombre de points par la valeur du point indiquée à l'article 4 de la partie générale. Les émoluments fixés en fonction du temps sont régis par l'article 8 de la partie générale.

		Points
1.	Administration des finances	
1.1	Décisions concernant la péréquation financière directe	gratuit
1.2	Prestations extraordinaires du service des statistiques	selon le temps requis
1.3	Publications de la section Péréquation financière en matière de statistiques	10 à 40
2.	Intendance des impôts	
2.1	Décisions de sursis en matière fiscale	gratuit
2.2	Décisions et avis préalables en matière fiscale	50 à 2000
2.3	Décisions de remise en matière fiscale portant sur un montant de	
	a moins de CHF 2000 par an	gratuit
	b CHF 2000 et plus	50 à 1000
2.4	...	
2.5	Examen des demandes de prolongation de délais en matière fiscale	5 à 300
2.6	Rappel pour déclarations d'impôt non remises	60
2.7	Prestations de services informatiques extraordinaires	selon les frais globaux
2.8	Attestation officielle en vue de l'exécution d'une convention de double imposition certifiant que les conditions requises pour l'assujettissement illimité sont remplies	10 à 60
2.9	Estimation officielle de la valeur de rendement selon l'article 87 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR) ¹	50 à 2000
2.10	Rappel en procédure d'encaissement	60
3.	Office du personnel	
3.1	Etablissement de statistiques et préparation de rapports concernant les traitements, les allocations sociales, etc.	selon le temps requis
3.2	Réalisation de fastidieux calculs de traitement rétrospectifs ou prospectifs	selon le temps requis
3.3	Réalisation d'évaluations informatiques	selon les frais globaux
3.4	Fourniture de conseils en matière d'informatique dans le domaine du personnel	selon le temps requis
4.	Office d'informatique et d'organisation	
4.1	Matériel de travail et de formation tel que brochures, guides, programmes, etc.	30 à 1000

¹ RS [211.412.11](#)

4.2	Services selon l'article 40, alinéa 3 O GERES (RSB 152.051)	
4.2.1	Communication de données des registres sous forme de liste simple, triée par caractères, par liste	1500
4.2.2	Communication de données des registres sous forme de liste complexe, triée par groupes de données et classée par caractère, par liste	3300
4.2.2a	Communication de données des registres en procédure d'appel ou d'annonce, par compte d'utilisateur et par an (hors coûts externes, qui sont facturés en plus)	1500
4.2.3	Communication de données des registres sous forme de liste programmée avec sélection par groupes de données et classée selon plusieurs caractères, par liste (hors coûts externes, qui sont facturés en plus)	selon le temps requis
4.2.4	Autres services en matière de tenue des registres (hors coûts externes, qui sont facturés en plus)	selon le temps requis
4.3	Certificat au sens de l'article 7, alinéa 4 de l'ordonnance du 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP) ¹	150
5.	...	

¹ RSB [731.21](#)